



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu de décision

relativement à

Demandeur Hydro-Québec

Objet Garantie financière pour le déclassement futur
de Gentilly-2 situé à Bécancour (Québec)

Date de
l'audience 25 août 2017

COMPTE RENDU DE DÉCISION

Demandeur: Hydro-Québec

Adresse: Gentilly-2, 4900, boul. Bécancour, Bécancour (Québec)
G9H 3X3

Objet: Garantie financière pour le déclassement futur du réacteur nucléaire de Gentilly-2 et les installations de déchets nucléaires situé à Bécancour (Québec)

Demande reçue: 31 mars 2015

Date de la décision: 25 août 2017

Lieu: Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN),
280 rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Membre présent: M. Binder, président

Table des matières

| | |
|--|---|
| Introduction | 1 |
| Décision | 2 |
| Questions à l'étude et conclusions de la Commission | 2 |
| <i>Plan préliminaire de déclassement et garantie financière proposée</i> | 2 |
| Conclusion | 3 |

Introduction

1. Hydro-Québec a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) d'accepter la valeur de la garantie financière révisée qu'il a soumise pour le déclassement futur du réacteur nucléaire et les installations de déchets nucléaires de Gentilly-2 située à Bécancour (Québec). Cette modification a été soumise conformément à la condition G.4 du permis PDRP 10.00/2026.
2. Conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*², la Commission peut exiger qu'un titulaire de permis fournisse une garantie financière sous une forme qu'elle juge acceptable. Le guide réglementaires G-206³ de la CCSN précise les caractéristiques d'une garantie acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate, ainsi que de continuité.
3. L'estimation des coûts reliés aux obligations de déclasserement sont de 808 M\$ (CAN). L'instrument financier proposé par Hydro-Québec est une Convention de garantie financière de 835 M\$, avec 685 M\$ garantis par le gouvernement du Québec et 150 M\$ provenant de la fiducie d'Hydro-Québec.
4. Gentilly-2 est un réacteur de puissance en phase de déclasserement et les installations de déchets comprennent du combustible nucléaire irradié. Le permis de déclasserement a été délivré pour une période de dix ans et vient à échéance le 30 juin 2026.

Points étudiés

5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
 - a) si forme et la valeur révisée de la garantie financière de 835 M\$ constituent une garantie financière acceptable pour le déclasserement futur de Gentilly-2 et les installations de déchets situés à Bécancour (Québec).
 - b) si la demande est conforme à la condition G.4 du permis PDRP 10.00/2026.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.

³ Guide d'application de la réglementation G-206 de la CCSN, *Les garanties financières pour le déclasserement des activités autorisées*, juin 2000.

Audience

6. Conformément à l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le président de la Commission a établi une formation pour étudier la garantie financière proposée. La Commission a ainsi pris en compte le mémoire présenté par le personnel de la CCSN (CMD 17-H107). Le public s'est vu offrir l'opportunité de soumettre des mémoires écrits, mais aucun n'a été reçu.

Décision

7. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les parties suivantes du compte rendu,

La Commission accepte la garantie financière proposée.

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

8. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière.

Plan préliminaire de déclasséement et garantie financière proposée

9. Le 31 mars 2015, Hydro-Québec a soumis à la CCSN un plan de déclasséement préliminaire (PDP) pour Gentilly-2. Le plan a été jugé acceptable par le personnel de la CCSN. La convention de garantie financière était conforme aux conditions de permis et aux règlements en vigueur. Cette convention est en vigueur depuis 2003 comme condition de permis de l'exploitation de la centrale nucléaire.
10. Le plan de déclasséement pour Gentilly-2 comprend le démantèlement de tous les systèmes et structures, la remédiation de toute contamination radioactive ou substance nocive ou potentiellement dangereuse présente au-deçà des limites prescrites, et la gestion à long terme des déchets radioactifs y compris le combustible usé. La stratégie de déclasséement retenue par Hydro-Québec comporte une période de dormance de 40 ans, le démantèlement sera donc différé dans le temps. Cette stratégie a été acceptée par le personnel de la CCSN.
11. Le personnel de la Commission conclut que le PDP se conforme aux critères du document réglementaire de la CCSN G-219, *Les plans de déclasséement des activités autorisées*.
12. Le personnel de la CCSN a examiné les coûts du déclasséement et a conclu que les estimations des coûts totaux sont maintenant de 808 M\$. Le personnel de la

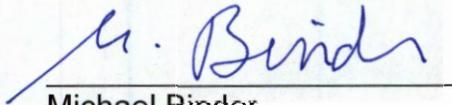
CCSN conclut que cette somme est suffisante pour compléter le déclassement des installations, reflète une estimation crédible des coûts reliés et est jugée acceptable.

13. Afin de refléter le contexte de fermeture des installations, plutôt que de réfection, Hydro-Québec souhaite ajuster la garantie financière. Cette modification reflète le même montant qu'auparavant pour le Garant (le gouvernement du Québec), soit 685 M\$ (montant garanti par le gouvernement du Québec), mais les actifs de la fiducie d'Hydro-Québec couvriront le montant supplémentaire nécessaire pour atteindre au moins le montant total de la garantie financière. Le montant dans la fiducie d'Hydro-Québec est de 150 M\$, pour une garantie financière totale de 835 M\$ (27 M\$ de plus que le montant de déclassement estimé).
14. Le personnel de la Commission recommande à la Commission d'accepter cette convention tripartite qui implique Hydro-Québec, le gouvernement du Québec ainsi que la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
15. Le personnel de la Commission recommande à la Commission d'approuver et signer la Convention de garantie financière amendée « Deuxième Convention de garantie financière » pour l'installation nucléaire et les installations de déchets de Gentilly-2 d'Hydro-Québec. Cette nouvelle convention inclut les changements proposés à la garantie financière et stipule que les actifs de la fiducie doivent être d'une valeur suffisante pour couvrir le montant en excédent de la garantie financière du Garant.

Conclusion

16. La Commission a examiné les renseignements et le mémoire présentés par le personnel de la CCSN, consignés dans le dossier de l'audience.
17. La Commission juge acceptable la valeur modifiée de la garantie financière proposée par Hydro-Québec et jugée suffisante et adéquate par le personnel de la CCSN. La Commission est d'avis qu'Hydro-Québec rencontre l'exigence de son permis PDRP 10.00/2026. La Commission note qu'une révision du montant de la garantie financière est prévue pour être effectuée en mars 2020, soit selon un cycle de cinq ans.

18. Par conséquent, la Commission accepte la garantie financière totale de 835 M\$ (\$CAN) proposée par Hydro-Québec à titre de garantie financière pour le déclassement futur du réacteur nucléaire Gentilly-2 et les installations de déchets nucléaires, située à Bécancour (Québec).



Michael Binder
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

25 AOÛT 2017

Date